RÉPONSE

A LA LETTRE

D'UN CITOYEN DE BORDEAUX,

Au ſujet des Arrêtés de la CHAMBRE DES VACATIONS DU PARLEMENT de Toulouſe, des 25 & 27 Septembre 1790.

PAR UN CITOYEN DE CETTE VILLE.

LES Proteſtations de notre Chambre des Vacations, Monſieur, & ſon refus d'enregiſtrer les Lettres patentes relatives au nouvel ordre judiciaire, vous ont étrangement ſurpris. Quel eſt donc, dites-vous, le ſyſtême des Parlemens (car vous ne vous le diſſimulez pas; malgré la différence apparente de leur conduite, ils vous paroiſſent tous avoir agi d'après le même eſprit)? quel eſt ce ſyſtême qui, dans un temps, leur faiſoit ſoutenir que le Roi ne pouvoit exercer le pouvoir légiſlatif qu'avec le concours de la Nation ou de ſes Repréſentans, & qui aujourd'hui conteſte au Roi & à la Nation réunis l'exercice de ce même pouvoir?

Quoi! la Nation & le Roi d'accord ne pourront

point faire des changemens à la conſtitution, ou en établir une autre! ils ne pourront point anéantir les anciennes inſtitutions politiques & en former de nouvelles à leur gré! Ce n'étoit pas le langage des Parlemens en 1771 & en 1788; ils diſoient alors, que le Parlement de France & ſes différentes Sections étant liés à la conſtitution, le Roi ne pouvoit les ſupprimer qu'avec le conſentement des États généraux du royaume; mais ils avouoient que ſi le Roi & la Nation étoient d'accord, leur ſuppreſſion étoit légitime; par où ils reconnoiſſoient que le Roi & la Nation pouvoient d'accord faire à la conſtitution tous les changemens néceſſaires, & par conſéquent en établir une nouvelle s'ils le jugeoient plus convenable.

D'après cela il vous ſemble qu'on ne peut plus diſputer que ſur le fait, ſi le Roi & la Nation ſont d'accord, & à cet égard vous ne formez aucun doute; l'Aſſemblée nationale a décrété, le Roi a accepté & ſanctionné, que faut-il de plus pour prouver leur concert?

Vous connoiſſez nos Magiſtrats; le long ſéjour que vous avez fait dans cette ville vous a mis à même de les apprécier; ils vous ont paru ſages & modérés, & plus vous y réfléchiſſez, moins vous pénétrez les motifs d'une démarche qui, malgré la bonne opinion que vous avez d'eux, ne vous préſente, en dernière analyſe, que le réſultat des calculs de l'intérêt perſonnel.

Vous ne pouvez cependant vous défendre de l'impreſſion de l'eſtime qu'ils vous avoient inſpiré; vous avez cru ſincérement à leur patriotiſme & à leurs vertus; vous voudriez pouvoir vous perſuader que leurs Arrêtés ne ſont l'effet que d'une erreur, & qu'au moins ils ne ſont point virtuellement coupables de forfaiture & de rebellion,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

comme l'Assemblée nationale vient de le préjuger. Vous avez pensé avec raison que mes liaisons avec la plupart de ces MM. me donneroient la facilité d'en être instruit. J'avois eu le même désir. Les voici mot à mot tels que je les ai appris d'un des Magistrats les plus éclairés de cette Chambre.

» C'en est fait, m'a-t-il dit, la Monarchie s'écroule; elle succombe sous les coups redoublés des ennemis de tout bien & de toute autorité. La Nation & ses Monarques nous avoient remis d'un commun consentement le dépôt de la constitution qui garantissoit leurs droits respectifs; tous nos efforts pour les défendre ont été inutiles; elle est anéantie, & nous périssons avec elle; mais avant sa mort civile, le Parlement avoit un dernier devoir à remplir. Il avoit juré au Roi, & entre ses mains à la Nation, une fidélité inviolable; il leur en devoit un témoignage authentique; il devoit à la postérité, qui un jour le dédommagera par son estime, de lui transmettre le souvenir des principes qu'il a constamment professés, & de son opposition à des maximes qui, après avoir long-temps sapé les fondemens du Trône, ont fini par le renverser. Nous devions montrer, pour le maintien de la prérogative royale, attaquée par des factieux, le même zèle & le même courage que nous avions montré contre les Ministres despotes qui attaquoient les franchises & la liberté de la Nation. Si nos Protestations servent un jour à faire rentrer dans leurs droits légitimes le Roi & tous ceux que la Révolution en a dépouillés, la chose publique nous devra quelque reconnoissance; si elles demeurent sans effet, il nous restera la consolation d'avoir fait notre devoir, malgré toutes les considérations qui paroissoient concourir pour nous en détourner. »

Ce discours m'a surpris ; je n'ai pu m'empêcher de le lui témoigner : ---- A vous entendre, on croiroit que vous ne regardez point l'Assemblée nationale comme représentant la Nation, & que vous doutez de la validité de la sanction donnée par le Roi. La mission des membres de l'Assemblée ne peut cependant être contestée. Il est vrai que d'abord leurs mandats ne leur avoient pas donné le pouvoir de changer la constitution ; mais des adhésions sans nombre ont ratifié depuis toutes leurs opérations.

Quant au Roi, il est le maître d'accorder ou de refuser librement sa sanction pendant deux législatures ; l'Assemblée l'a décrété ainsi. D'ailleurs n'a-t-il pas dit lui-même dans sa proclamation du 7 octobre 1789, qu'il étoit venu librement dans sa capitale, qu'il se proposoit même d'y fixer son séjour habituel ? ne l'a-t-il pas répété dans son discours du 4 février ? N'y a-t-il pas déclaré qu'il se mettoit à la tête de la Révolution ? L'Assemblée nationale n'est donc pas sans pouvoir, & le Roi sans liberté, comme vous le faites pressentir pour justifier votre démarche.

Il m'a regardé en souriant : » Je vois, m'a-t-il répondu, que, comme beaucoup d'autres, votre esprit est plus occupé de l'influence des décrets de l'Assemblée sur le bonheur des individus, que du caractère de ceux qui les rendent, & de la situation du Monarque qui les sanctionne. La succession rapide des événemens que l'Assemblée fait éclore chaque jour, vous a entraîné, sans vous en appercevoir, à une distance infinie du vrai point de vue sous lequel la Révolution doit être considérée. Pour nous, plus habitués à ne pas nous laisser éblouir par les mots, nous nous tenons constamment attachés aux principes, & c'est toujours d'après eux que nous jugeons.

Vous avez dit le fin mot. L'Assemblée exerce-t-elle des pouvoirs légitimes ? le Roi est-il libre de sanctionner ou refuser ses décrets ? Voilà où il faut toujours en revenir.

Laissons de côté le bien ou le mal qu'a fait l'Assemblée. Nous y reviendrons un jour ; ce détail, à présent inutile, ne feroit qu'embarrasser la discussion. Bornons-nous aux deux questions que j'ai posées, & examinons-les abstractivement.

Fixons-nous bien d'abord sur les faits ; ce n'est que là que vous trouverez la solution du problème, & elle sera facile. Comme il me paroît que vous les avez oubliés, souffrez que je vous les retrace en peu de mots. Je remonte à l'époque qui a donné lieu à la demande des États généraux. Il y a peut-être un peu d'amour propre à prendre les choses à ce point ; mais outre que je le crois nécessaire, je suis bien aise de vous rappeler ce qu'il n'étoit pas vraisemblable que la Nation oublieroit dans aussi peu de temps.

Plusieurs guerres dispendieuses, & la mauvaise administration des finances ayant amené une disproportion effrayante entre les revenus de l'État & ses dépenses, les Ministres, après avoir épuisé la ressource ruineuse des emprunts, proposèrent les impôts les plus désastreux. La Nation étoit épuisée, toute espèce de surcharge impossible, les Cours en refusèrent l'enregistrement, & firent sentir fortement que ce seroit en vain qu'on chercheroit des ressources ailleurs que dans la réforme des abus & une économie sévère.

Cet unique moyen de rétablir la balance entre la dépense & la recette ne fut pas du goût des courtisans & des Ministres. Il fut adopté avec tant de réserve, qu'il n'en résulta aucun des avantages qu'on avoit droit d'en espérer. On revint aux impôts. Les Ministres tentèrent inutile-

ment les menaces ; les Cours furent inflexibles.

Moins touchées du courroux des Miniſtres, que du déplaiſir que leur réſiſtance forcée cauſoit au Roi, elles lui proposèrent de s'adreſſer à la Nation elle-même aſſemblée en Etats généraux.

La propoſition d'un recours direct à la Nation, dont ils redoutoient la cenſure, augmente le reſſentiment des Miniſtres. Ils recoururent à leur arme ordinaire, la calomnie. Le Roi trompé accabla ſes Magiſtrats du poids de ſon autorité.

La ſurpriſe faite à ſa religion excita l'indignation publique. Les Miniſtres ne virent d'autre moyen de la calmer, que de lui faire promettre l'aſſemblée des Etats généraux ; mais ils en annoncerent la convocation pour un terme ſi éloigné, que loin de s'appaiſer, le mécontentement fut porté à ſon comble. Le Roi ſe hâta de renvoyer des Miniſtres qui avoient abuſé de ſa confiance. Il rendit ſes bonnes graces à la Magiſtrature, & la rappella à ſes fonctions. Vous n'avez pas oublié avec quels tranſports fut célèbré ſon retour.

Cependant l'Etat étoit au bord de l'abîme ; un effort extraordinaire de la Nation pouvoit ſeul l'empêcher d'y tomber. Le premier ſoin des Cours fut de ſolliciter le Roi de la convoquer au plutôt. Des raiſons de prévoyance les firent inſiſter auſſi à ce que la convocation ſe fît conformément aux anciens uſages. Elles étoient loin de prévoir combien on abuſeroit un jour de l'importance qu'elles attachoient à l'obſervation des anciennes formes.

Loin de déférer à leur vœu, un Miniſtre à qui le Roi avoit cru opportun de confier de nouveau la direction des finances & le principal maniement des affaires, l'engagea à différer cette convocation, ſous le prétexte plus ſpécieux

que vrai de faire des recherches sur la formation de ces assemblées, & sur la maniere de les convoquer. Pour lui donner plus de vraisemblance, il proposa au Roi d'appeller auprès de lui un certain nombre des Notables de son Royaume, & de les consulter sur cet objet.

Peu de gens ignoroient que la façon de penser du Ministre, à cet égard, étoit arrêtée depuis long-temps. Aussi tandis que par cette inutile représentation il tendoit un piège au Clergé & à la Noblesse, en se jouant de la crédulité du public, faisoit-il répandre des opinions nouvelles propres à échauffer le peuple, & à lui rendre odieux ces deux ordres, & encore plus la Magistrature, à qui il en vouloit depuis long-temp.

Ceux qui le connoissoient ne s'y méprirent pas. Etranger, parvenu à la tête des finances par un concours de circonstances singulières, toute son ambition étoit de se maintenir dans une place qui flattoit son orgueil. Despote par caractère, il en avoit hautement professé les maximes pendant son premier ministère. Rappelé à son poste, il crut s'y rendre inébranlable, en captant par des maximes contraires la faveur de la multitude.

De-là ce système de la double représentation qu'il fit accorder par le Roi au Tiers-Etat, contre l'avis presque unanime des Notables, en lui dissimulant qu'elle entraîneroit inévitablement la confusion des ordres, qu'il feignoit en même-temps de vouloir conserver dans l'état de distinction.

De-là la protection ouverte qu'il accordoit à la liberté illimitée de la presse, laissant un libre cours aux assertions les plus téméraires contre l'autorité du Roi, & aux calomnies les plus

atroces contre les premières classes de l'Etat.

Ce fut en vain que nous essayâmes d'arrêter les progrès d'une fermentation, qui menaçoit le Royaume d'un embrasement général. Quelle digue, en effet, capable de l'arrêter, dès qu'elle étoit excitée & soutenue par les Agens principaux du Gouvernement ? Le Clergé étoit avili, la Noblesse dégradée par des écrits plus imposteurs les uns que les autres ; quant à la Magistrature, sa voix fut étouffée, ses intentions calomniées, ses services méconnus & oubliés, son autorité presque anéantie.

Le temps des élections arriva. Les deux premiers ordres s'empressèrent de sacrifier aux besoins de l'Etat tous leurs privilèges pécuniaires. Ils s'occupèrent avec franchise & loyauté de la réformation des abus. Maintenez dans sa puteté & sa prééminence la religion de nos pères, dirent-ils à leurs députés ; consentez à tout ce qui peut alléger le fardeau du peuple, mettez un frein au despotisme des Ministres, assurez le respect dû au Monarque, conservez la Monarchie, & maintenez soigneusement les formes auxquelles elle doit quatorze siècles de splendeur & de gloire.

Dans d'autres temps les sacrifices du Clergé & de la Noblesse auroient été reçus avec enthousiasme ; ils le furent avec plus peut-être que de l'indifférence.

Le Tiers-Etat nomma aussi ses Députés ; son choix & leurs instructions se ressentirent des prétentions extraordinaires qu'on lui avoit inspirées. L'opinion par tête pouvant seule le faire jouir des avantages de la double représentation, il défendit expressément à ses députés de consentir à tout autre mode de délibération. Quelques étranges que fussent ses prétentions, il faut

convenir qu'elles n'alloient cependant point jusqu'à changer la forme du gouvernement.

Je dois vous faire observer aussi, comme une chose essentielle à retenir, qu'en recevant leurs instructions, les députés de tous les ordres promirent, sous la religion du serment, de s'y conformer avec la plus scrupuleuse fidélité.

C'est dans cette disposition des esprits que se fit l'ouverture des Etats-généraux. Il fut aisé de prévoir que l'issue n'en seroit pas heureuse. La division entre les ordres éclata dès le premier instant. Les mandats des députés étant impératifs & contradictoires, le Roi tenta inutilement de les rapprocher. Inutilement la Noblesse & le Clergé rendirent-ils aux leurs la liberté, d'opiner par ordre ou par tête, suivant les occurrences; l'opiniâtreté du Tiers-Etat à asservir dans tous les cas les deux autres à l'opinion individuelle, fit évanouir toute espérance de conciliation.

Touché du péril où ces débats mettoient la chose publique, le Roi se crut obligé d'employer son autorité. Il rassembla les trois ordres, & leur porta lui-même deux déclarations; l'une remplie de tempéramens propres à rapprocher les esprits, relative à la police de l'Assemblée; par l'autre, conforme aux vœux délibérés de tous les Bailliages, Sa Majesté faisoit tous les sacrifices d'autorité qu'on pouvoit raisonnablement lui demander. La liberté individuelle & les propriétés rendues inviolables, la dissipation des finances impossible, les abus de tous les genres détruits, les moyens d'en prévenir le retour assurés, le bon ordre rétabli, tous les droits du peuple, compatibles avec l'étendue d'autorité nécessaire au chef d'une grande Monarchie, reconnus & garantis, & cela sans trouble,

ſans agitation, un père enfin règlant ſa famille avec bonté & avec ſageſſe, tel fut le ſpectacle que le Roi donna à l'Europe. La poſtérité, oui, l'incorruptible poſtérité ne le croira pas; un acte qui auroit dû exciter des tranſports de reconnoiſſance, fut repouſſé avec dédain.

L'auſtérité de nos principes me force cependant d'avouer qu'il y avoit quelque choſe à dire du côté de la forme. Mais convenez auſſi que ſi on n'eût voulu que le bien, ce qui pouvoit bleſſer les formes étoit aiſé à réparer. C'étoit bien le cas de faire prévaloir la juſtice & l'importance du fond ſur la rigueur des formes. Les Anglais ſe montrèrent plus ſenſés & moins délicats en acceptant la grande chartre.

Les prétendus amis du peuple en jugerent autrement. Ils crièrent à la tyrannie, ils l'excitèrent à la révolte; & leur audace croiſſant avec les excès effroyables auxquels il ſe porta, ils engagèrent le Tiers-Etat à ſe conſtituer ſeul Aſſemblée nationale; dénomination qui devint plus impoſante, quand la majeure partie du Clergé, ſéduite par leurs aſtucieuſes promeſſes, & quelques intrigans de la Nobleſſe, s'y furent réunis.

Une minorité nombreuſe du Clergé, & la grande majorité de la Nobleſſe luttoient encore contre la fougue impérieuſe du Tiers. La Nobleſſe ſur-tout annonçoit la détermination la plus ferme de former un ordre ſéparé. Déſeſpérant de vaincre ſa réſiſtance, les factieux agiterent de nouveau le Peuple; on craignit pour le Roi; La Nobleſſe voloit ſe ranger autour du Trône, quand le Roi lui-même l'invita à ſe réunir. La ſûreté de ſa Perſonne Sacrée parut attachée à cette démarche, elle n'héſita pas.

Les prétentions du Tiers-Etat & de ſes

partisans augmentant avec ses succès, ils annoncerent qu'ils vouloient une nouvelle constitution. La circonscription des mandats, & la foi du serment faisoient cependant naître des scrupules à quelques-uns plus timides ; pour s'en débarrasser, l'Assemblée les cassa & se revêtit du pouvoir constituant.

Une démarche aussi hardie devoit naturellement révolter toute la partie éclairée de la Nation. L'Assemblée lui opposa la multitude. Des écrivains fanatiques ou à ses gages se chargerent du soin de la soulever, & tout fut mis en usage pour entretenir son ivresse & son égarement. Comme sous la régence de Charles V, les Démagogues distinguerent leurs frénétiques prosélites par des couleurs, & par des noms de parti, ils leur désignerent ceux qu'ils devoient immoler. Des Princes du Sang Royal, inscrits sur leurs tables de proscription, ne se dérobèrent à une mort ignominieuse que par la fuite. La corruption des Troupes laissant le Roi sans défense, il fut contraint lui-même de venir seul dans sa capitale au milieu d'un peuple armé & féroce, & de se parer des couleurs des séditieux.

C'est au milieu de tant de désastres que l'Assemblée a jetté les fondemens d'une nouvelle constitution, en lui donnant pour base une déclaration des droits naturels de l'Homme, destructive des conventions & des rapports sociaux, qui a fini de tout confondre.

L'Assemblée s'est occupée d'abord de la succession au Trône ; elle l'a déclaré héréditaire. Elle n'a pas osé déclarer le Monarque éligible ; mais ce qu'elle n'a osé faire ouvertement, elle l'a fait par un sophisme explicable au gré des circonstances. Nos Rois s'intituloient, *N. par la grace*

de Dieu, Roi de France; elle a abrogé cette formule, & décrété qu'à l'avenir, le Roi s'intituleroit *Roi des Français*, en ajoutant qu'il l'étoit en vertu *de la loi conſtitutionnelle*; c'eſt-à dire, de la nouvelle conſtitution, comme pour faire entendre que le deſcendant d'Henri IV ne tenoit rien de ſes ancêtres.

L'Aſſemblée s'eſt occupée enſuite de la diſtribution des pouvoirs. Elle a retenu excluſivement & ſans partage la puiſſance légiſlative, ne laiſſant au Roi qu'une ſanction purement ſuſpenſive, & on peut le dire, dériſoire.

Le pouvoir exécutif a été accordée au Roi, mais avec tant de gênes & une dépendance ſi continuelle dans ſon exercice, qu'à proprement parler, il n'eſt plus que l'exécuteur forcé des volontés de l'Aſſemblée.

Inveſtie de tous le pouvoirs par un partage, qui, comme celui du lion, mettoit tout de ſon côté & rien de l'autre, l'Aſſemblée a pu tout ce qu'elle a voulu. Les propriétés du Clergé excitoient ſa convoitiſe, celles de la nobleſſe irritoient ſon amour propre; elle a envahi les unes, & anéanti les autres; elle a diſtingué celles-ci en honorifiques, & en utiles; les premieres comme plus odieuſes ont été anéanties ſans indemnité, les autres déchiquetables à la volonté des vaſſaux & des cenſitaires, ont perdu plus de la moitié de leur valeur.

Le ſimulacre de ſanction à laquelle l'Aſſemblée avoit bien voulu ſoumettre ſes décrets, permettoit d'eſpérer que le temps & la réflexion faiſoient ouvrir les yeux ſur le danger des combinaiſons politiques de l'Aſſemblée & de ſes uſurpations en tout genre; mais le Roi ayant cru devoir lui propoſer quelques obſervations ſur l'inconvenance de ſes diverſes réſolutions, ſa fierté

s'en eſt offenſée ; elle a exigé une acceptation pure & ſimple de ſes décrets, & pour donner plus de poids à ſa demande, ſes ſatellites ont marché à Verſailles avec une artillerie formidable.

Je me vois forcé à regretter de vous parler d'un événement que je voudrois pouvoir enſevélir dans l'oubli le plus profond, de la nuit déſaſtreuſe du 5 au 6 Octobre, ſi flétriſſante pour l'honneur du nom Français, par les outrages qui furent faits à la Majeſté Royale, & par l'impunité dont les coupables jouiſſent encore. Mais, comment ne pas vous rappeller que c'eſt dans ces momens d'horreur que fut arrachée au Roi la ſanction des articles fondamentaux de la conſtitution, que c'eſt avec le ſang de ſes plus fideles Sujets qu'on lui fit ſigner la deſtruction du Clergé, de ſa Nobleſſe, ſa propre dégradation ?

Les différentes factions qui partageoient l'Aſſemblée ne s'accordoient que ſur un point ; celui de bouleverſer le Royaume. Chacune avoit d'ailleurs un intérêt particulier. Les agioteurs & les uſuriers de l'Etat, la conſervation des bénéfices immenſes de leur infame trafic, les Proteſtans, la liberté du culte ; les Juifs, le rang de citoyen ; les Philoſophes, leurs idées chimériques de gouvernement, & la haine de la Religion Chrétienne. Parmi les membres du Clergé, certains déſiroient la diminution de l'autorité des Prélats ; d'autres eſpéroient ſe frayer un chemin plus facile aux dignités eccléſiaſtiques. Le grand nombre des membres du Tiers-Etat vouloit l'abaiſſement de la Nobleſſe, les Juges inférieurs, celui de la Magiſtrature. Les Avocats étoient mûs par cet eſprit de domination & de turbulence attaché en général à leur profeſſion. Quelques membres de la Nobleſſe pouſſez par l'ambition ou le mécontentement ſe

lioient indifféremment à tous les partis, qui tous ſe couvroient également du manteau du patriotiſme. Quel patriotiſme grand Dieu ! Tel qui avoit rampé ſervilement ſous le deſpotiſme en 1788, quand il opprimoit les vrais défenſeurs de la liberté, s'en montre aujourd'hui le plus zélé partiſan. Les vrais amis de la Patrie formoient le plus petit nombre, & ſe trouvoient ſur-tout parmi la Nobleſſe & le Clergé.

Au milieu de toutes ces factions, il s'en étoit formé une, qui, d'accord en apparence avec elles, avoit cependant un but différent. Elle ne ſe propoſoit rien moins dans la confuſion générale, que d'enlever le Trône à la Race regnante, pour y placer un prince que l'ordre de la ſucceſſion n'y appelloit pas. Elle avoit à ſes ordres la plus vile populace & tous les Brigands du Royaume.

Ses cohortes marcherent auſſi à Verſailles, & y précédérent de quelques heures les troupes de l'Aſſemblée. Le Palais du Roi étoit ſans défenſe ; dans la crainte de voir couler le ſang de ſes Sujets, il avoit ordonné à ſes Gardes-du-Corps, ſeuls fideles dans la défection générale des troupes chargées de veiller à la ſûreté de ſa Perſonne, de ſe retirer dans leur quartier. Ces dignes ſerviteurs avoient obéi en frémiſſant, laiſſant le Roi & la Famille Royale à la merci de ces Brigands.

A la pointe du jour, une troupe de ces ſcélérats ſe porta à l'appartement de la Reine ; on eut heureuſement le temps de la ſauver ; ſon lit percé de coups atteſte encore toute l'horreur de leurs projets. Quelques Gardes-du-Corps qui y faiſoient le ſervice ordinaire furent maſſacrés. Leur corps ſanglant fut traîné ſous les fenêtres du malheureux Monarque, & leur tête coupée

ſous ſes yeux. Dans ce déſordre extrême, le Roi fit prier l'Aſſemblée de ſe rendre auprès de lui. La majorité décida qu'il étoit au-deſſous de ſa dignité de ſe rendre chez le pouvoir exécutif.

Un autre motif de la marche des Troupes de l'Aſſemblée à Verſailles, étoit de s'emparer de la perſonne du Roi, & de le conduire à Paris. Il y fut mené en effet, ſemblable à ces Rois captifs qui décoroient les triomphes des Conſuls Romains. Les brigands ouvroient la marche, portant en guiſe de bannière au bout de leurs piques les têtes des gardes qu'ils avoient maſſacrés, ceux qu'ils avoient épargnés marchoient à pied & déſarmés devant la voiture de Leurs Majeſtés. Je ne ſaurois achever les détails de cette malheureuſe journée.

C'eſt au milieu de ce cortège que le Roi arriva dans ſa Capitale. Le lendemain une proclamation publiée en ſon nom, annonça aux Provinces qu'il y étoit venu librement, & qu'il ſe propoſoit d'y fixer ſon ſéjour habituel.

Aucun obſtacle n'arrêtant plus la marche de l'Aſſemblée, elle a avancé fiérement vers ſon but. Le Corps du Clergé a été détruit; l'envahiſſement de ſes biens conſommé; les bénéfices ſupprimés; les titulaires dépouillés; les ordres Monaſtiques anéantis; la diſcipline de l'Egliſe attaquée dans ſes points les plus eſſentiels; la communion avec le St. Siége preſque rompue; toutes les religions confondues; les Provinces morcelées; toute eſpèce d'Aſſemblées de Citoyens interdites; la diſtinction des Ordres & la Nobleſſe héréditaire abolies; la ſuppreſſion de tous les Tribunaux prononcée; enfin, une nouvelle hiérarchie de pouvoir, dont l'Aſſemblée eſt le centre, établie ſur les ruines de l'autorité Royale. Le Roi, plus étranger à la choſe publique que le

dernier de ſes Sujets, a été placé hors de la conſtitution. L'anéantiſſement de ſa prérogative ne laiſſe plus à la première Monarchie de l'Europe que l'image de la Royauté.

Des écrits incendiaires répandus dans tout le Royaume, depuis le commencement des troubles, avec une profuſion incroyable, entretenoient le Peuple dans une fermentation continuelle. La licence y étoit portée à ſon comble. Tout ce que la Religion a de plus Saint, l'ordre civil de plus auguſte y étoit attaqué avec une fureur inconcevable. Dans pluſieurs Provinces, une foule de brigands mettoient en pratique les leçons de carnage de ces écrivains forcénes. Le pillage, le meurtre, l'incendie les avoient changées en un théâtre d'horreurs.

Tant d'excès ont été vainement dénoncés à l'Aſſemblée; les coupables ont toujours été aſſurés de l'impunité. Depuis plus d'un an, le peuple armé par l'effet d'une terreur imaginaire, artificieuſement propagée, offre d'un bout du Royaume à l'autre, le ſpectacle d'un vaſte camp, dictant des loix à ſes Magiſtrats, au gré de ſes caprices & de ſon inconſtance.

Que pouvoient les Cours au milieu de ces convulſions? elles tentèrent de ramener le Peuple. Nous ordonnâmes par deux différens Arrêts, qui méritèrent l'approbation du Roi, qu'il fût fait juſtice des brigands; nous prîmes les meſures qui nous parurent les plus propres a rétablir le calme; nous cherchâmes à ranimer par l'exemple, dans le cœur des français, leurs anciens ſentimens pour leurs Monarques, en rendant publique une lettre que nous lui écrivîmes pour l'aſſurer de notre amour & de notre inviolable fidélité.

Ce fut en vain. Le dirai-je? ſoit terreur, ſoit infidélité, les Miniſtres du Roi eux-mêmes dénoncerent

cèrent ſes Cours en ſon nom à l'Aſſemblée. Quel renverſement d'idées ! un Roi dénonciateur de ſes plus fidèles Sujets ; & l'Aſſemblée exige qu'on le croie libre.

Dès-lors le mal a été ſans remède. La Nation trompée par les artifices de l'Aſſemblée, s'eſt ſoumiſe à ſon joug tyrannique ; des confédérations, de prétendus ſermens civiques lui ont aſſervi toutes les volontés. Des ſermens ! à elle, qui s'en eſt affranchie avec tant de légéreté. Des adreſſes ſans nombre rédigées, ſollicitées, arrachées par ſes émiſſaires ſont venues de toutes parts la féliciter de ſes ſuccès. Le même eſprit a préſidé aux élections des Municipalités, des Diſtricts, des Départemens. Le peuple eſt frappé d'aveuglement. Le bons citoyens conſternés ſont forcés de gémir dans le ſilence. La Monarchie tombe, & le Parlement né avec elle, eſt enſéveli ſous ſes débris.

Mais avant de recevoir le coup mortel, la Magiſtrature, comme je vous l'ai déjà dit, avoit un dernier devoir à remplir. En effet, après tant de proteſtations d'amour & de fidélité qu'elle a adreſſées au Roi, pouvoit-elle ſans déshonneur, le voir précipiter pour ainſi dire de ſon Trône ſans mot dire, & partager la coupable indifférence de la plupart de ceux qu'il avoit comblés de ſes faveurs ? Quel eſt le Magiſtrat qui ne mourroit de douleur, s'il entendoit ſortir de la bouche du malheureux Monarque ce reproche déchirant, eh ! Quoi ! mes Parlemens auſſi m'abandonnent, eux qui ſont la cauſe involontaire de mes malheurs ! oui, bon Roi ! nous en ſommes la cauſe innocente ; mais devions-nous croire, lorſque *vous faiſiez pour vos Sujets ce qu'aucun Roi de la terre n'a jamais fait pour les ſiens*, que vous feriez payé de tant d'ingra-

titude ? « A ces mots, ſes yeux ſe ſont noyés de larmes.....

Après quelques momens de ſilence, il a repris en ces termes ! la Nation elle-même n'auroit-elle pas eu le droit de nous dire un jour, je vous avois confié le dépôt de ma conſtitution, je me repoſois ſur votre vigilance, vous deviez, aux dépens même de votre vie, me garantir de mes propres fureurs, vous deviez avant de ceſſer d'être, élever le fanal deſtiné à me montrer après la tempête la vraie route du bonheur.

Vous me demanderez peut-être pourquoi le Parlement n'a pas parlé plutôt. Il ne le devoit pas, on ne l'eût pas entendu ; & peut-être ſe conformant à la conduite prudente & modérée du Roi, il eût renvoyé de s'expliquer à des temps plus heureux, ſi les circonſtances ne l'euſſent forcé de le faire aujourd'hui. Du reſte, ne croyez pas que la Chambre des Vacations ait pris légérement les Arrêtés dont vous me demandez les motifs. Seul organe de la compagnie, elle a cru devoir à ſes autres Membres de les conſulter. Nous nous ſommes réunis au nombre d'environ ſoixante ; l'Arrêté a été délibéré d'une voix unanime ; voici les raiſons qui nous ont déterminés.

Nous avons conſidéré,

Qu'à l'honneur qu'ont les Parlemens de repréſenter *ſans moyen* la perſonne du Roi, ils réuniſſent le caractere de repréſentans de la Nation, qui, exercé d'abord par le Parlement unique de France, en vertu du conſentement tacite de la Nation françaiſe, quand ſa diſperſion ſur les terres conquiſes eut rendu ſes Aſſemblées générales preſqu'impoſſibles, leur a été enſuite expreſſément déféré par les Etats-généraux, pour avoir ſon effet quand ils ſeroient ſéparés.

Que cette délégation n'a dû & pu ceſſer que par la convocation des Etats-Généraux, & une révocation expreſſe de leur part.

Qu'on ne ſauroit reconnoître le caractere de repréſentans de la Nation, dans l'Aſſemblée, ſe diſant nationale, qui ſe tient actuellement à Paris, ſi on la conſidére, ſoit dans la forme, ſoit dans le fond.

Que dans la forme, la confuſion habituelle des trois ordres en une ſeule chambre, opinant individuellement, préſente une monſtruoſité ſans exemple dans les Annales de la Monarchie.

Que cette réunion eſt d'autant plus illégitime qu'elle a été opérée par violance, & uniquement pour donner au Tiers-Etat une prépondérance qui anéantit l'indépendance reſpective des ordres, aſſurée à chacun d'eux par la conſtitution.

Que pour faire prévaloir les maximes au moyen deſquelles on prétend légitimer cette réunion, on a affecté de repandre, depuis quelque temps, que le Royaume n'avoit point de conſtitution.

Que l'exiſtence de la conſtitution françaiſe eſt cependant prouvée par l'hiſtoire, par les lois les plus anciennes, par le témoignage de toutes les Aſſemblées repréſentatives de la Nation, par les regiſtres des Cours, enfin par une tradition conſtante, uniforme, invariable, qui d'âge en âge l'a tranſmiſe à la génération préſente.

Que cette conſtitution, qui eſt l'ouvrage de la Nation, qui forme le contrat entre le Monarque & ſes Sujets, ne peut être changée ſans le conſentement exprès de tous les ordres dont elle garantit les droits reſpectifs, & du Roi dont elle détermine la prérogative.

Que cependant aucun acte émané du Monar-

que avant la tenue des Etats-généraux, n'a fait connoître qu'il dût proposer ou même consentir à des changemens essentiels dans la forme constitutive du gouvernement.

Que ce seroit mal les entendre, qu'attribuer cette intention aux actes par lesquels annonçant une rénonciation volontaire à l'autorité illimitée, que l'oubli des antiques institutions avoit insensiblement donnée à ses prédécesseurs, Sa Majesté a témoigné vouloir, avec le concours de son peuple, la circonscrire dans les bornes tracées par la constitution.

Que si par la suite, le Roi a consenti à quelque diminution de sa prérogative, ce consentement ne peut être tiré à conséquence, parce que les faits, plus forts que toutes les déclarations qu'on publie en son nom, démontrent qu'il n'est pas libre.

Quant au consentement de la Nation, on le chercheroit inutilement dans les mandats des députés. Que bien loin d'y trouver une pareille autorisation, il résultoit du relevé des cahiers rapporté à l'Assemblée par M. de Clermont-Tonnerre, que presque tous les Bailliages n'avoient demandé que le rétablissement & l'exécution de la constitution, & la réformation des abus.

Que pour opérer des changemens de la nature de ceux que l'Assemblée a entrepris de faire, il eût fallu des pouvoirs exprès, tandis que ceux des députés n'étoient même pas illimités; bien plus, qu'ils étoient impératifs, & par le texte & par le serment solemnel de chacun des députés de ne pas s'en écarter. Que n'ayant pas été déliés de leurs sermens par leurs commettans, il n'avoit pas dépendu d'eux de donner à leurs mandats une extension dont, sous aucun point de vue, ils n'étoient susceptibles.

Qu'à ce premier défaut de pouvoir, les députés en avoient eux-mêmes joint un autre qui fait qu'en ce qui touche les pouvoirs qu'ils ont reçus, ils ne peuvent même plus se dire les représentans de la Nation, puiqu'ils en ont abdiqué le caractère en cassant leurs mandats & les sermens qui les lioient à leur exécution.

Que les adhésions dont l'Assemblée se pare, ne sauroient couvrir les vices essentiels; qu'elles sont l'ouvrage de la terreur ou de la séduction, & toutes formées par des membres du Tiers-État, sans le concours des deux autres Ordres, parties distinctes & intégrantes de la Nation. Que fussent-elles plus régulieres & plus nombreuses, elles ne prévaudroient jamais sur des mandats donnés après de longues & mûres délibérations de tous les Ordres; & qu'après tout, la raison rejettoit les résolutions d'un peuple égaré, comme la loi rejette les actes des furieux & des insensés.

Que de ces différentes circonstances, il suivoit évidemment, 1°.; que le Roi n'étoit pas libre; 2°. Que l'Assemblée se disant Nationale ne pouvoit être considérée, soit dans la forme, soit dans le fond, que comme une réunion de personnes privées, sans caractère public, & par conséquent, sans pouvoir pour ordonner la chose publique; ce qui obligeoit les Magistrats considérés sous le double rapport d'Officiers du Roi & de représentans de la Nation, de protester contre toutes les opérations de l'Assemblée.

Revenons maintenant aux deux questions auxquelles vos réflexions m'ont conduit, & qui doivent être le point fondamental de l'examen que tout homme impartial & qui pense, voudra faire de notre conduite. Le blâme, ou les éloges qu'il croira devoir donner à notre Arrêté, dépendent de la manière dont elles seront résolues, &

je crois avoir eu raison de vous dire qu'on n'en trouvera la solution que dans l'analyse des faits.

Je viens de vous les retracer; je vous ai dit les conséquences que nous en avons tiré. Permettez-moi maintenant de vous demander à mon tour, ce que vous pensez sur les pouvoirs de l'Assemblée, sur la situation du Roi? Si, comme cela me paroît démontré, l'Assemblée est sans pouvoir, comme le Roi sans liberté, pensez-vous que sans trahir son devoir, le Parlement ait pu ne pas le dire, sur-tout dans les circonstances calomnieuses qu'ont amené les entreprises de l'une, & la captivité de l'autre.

Tenons donc pour certain que tous les décrets de l'Assemblée sont radicalement nuls. Cette conséquence mise en évidence, & professée aux yeux de la Nation, a déplu à nos députés; ils tonnent, ils nous déclarent coupables de rebellion & de forfaiture; c'est dans l'ordre; je conviens que notre Arrêté ne devoit pas trouver grace auprès d'eux: nous l'avions prévu; mais ce que nous n'avions pas prévu, & qui nous a vraiment surpris, c'est d'entendre dire au très-honorable membre qui en a fait le rapport, que *cet Arrêté sacrilège étoit un chef-d'œuvre d'égarement & de perfidie.*

Et d'abord, en quoi cet Arrêté est-il *sacrilège*? Le Parlement n'étoit lié à l'Assemblée par aucun serment, & si je ne me trompe, être sacrilège, ou fausser son serment, est absolument synonyme.

Le Parlement ne s'est pas *égaré* non plus, car M. le Rapporteur avouera sans peine, qu'il a suivi les principes qu'il a toujours affichés.

Le Parlement perfide! mais envers qui? Envers l'Assemblée Nationale? Encore une fois, le Parlement ne lui avoit rien promis. Envers la Nation? Mais comme je l'ai prouvé jusques à

l'évidence, l'Assemblée, graces à Dieu, n'est point la Nation. Seroit-ce envers le Roi ? En l'accusant de perfidie envers son Prince, M. le Rapporteur auroit dû prouver que l'Arrêté de la Chambre des Vacations étoit contraire au serment de lui être fidele, & très-certainement il n'entreprendra pas cette preuve

Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'en se servant d'expressions aussi irréfléchies, M. le Rapporteur a eu sans doute l'intention de se ménager un jour une excuse, & de laisser croire qu'il ne se connoit ni en *sacriléges*, *ni en perfidies*.

Dans un mement de bonhommie, M. le Rapporteur avoit dit, avant de nous traiter de *sacrilèges* & de *perfides*, *qu'il auroit essayé de porter l'Assemblée à la clémence ou au mépris*, *s'il eût été possible de n'attribuer ce délit qu'à l'égarement*, *ou à des régards inquiets*, *jettés en arriere sur des prérogatives usurpées*.

Mais que veut dire M. de Broglie, en invoquant la clémence ou le mépris de l'Assemblée ? voudroit-il faire entendre que de sa part c'est même chose, & que l'une est aussi flétrissante que l'autte ?

Il voudroit pouvoir attribuer ce délit à *l'égarement*. Le bon homme ! il eût pardonné *l'égarement* ; mais malheureusement il s'est trouvé accolé au *sacrilège* & à la *perfidie*, & quelques lignes plus bas, il est devenu crime irrémissible.

Heureux encore s'il pouvoit l'attribuer à des regards inquiets jettés en arrière ; le bon homme vouloit dire sans doute *des sentimens de regret* : on ne jette des *regards inquiets* que sur l'avenir. L'expression a trahi le secret de son ame ; on voit bien que dans ce moment il étoit plus occupé de sa position que de celle du Parlement de Toulouse.

Sur des prérogatives uſurpées. Si, moins occupé de devenir l'émule de M. ſon père, M. le Rapporteur avoit donné quelques inſtans à l'étude de notre droit public, il auroit vu que les *prérogatives* prétendues *uſurpées* étoient des pouvoirs avoués par le Monarque & par la Nation, & ſouvent invoqués par elle. Et ce ſont de telles gens qui s'érigent en légiſlateurs!

Admirez en paſſant, mon ami, la deſtinée des Parlemens de Toulouſe & de Bordeaux, qui, dans une accuſation ſoi-diſant capitale, donne, à l'un, M. Mathieu Montmorenci pour Rapporteur, & à l'autre, le ci-devant Prince de Broglie. On a bien raiſon de dire que la naiſſance eſt l'effet du haſard; voyez ſur quels perſonnages il a placé des noms ſi illuſtres & ſi chers à la France.

Pardonnez cette épiſode. Il eſt des choſes dont on ne peut parler de ſang-froid. Cet à-propos me mène à vous dire un mot ſur les motifs que la malignité de nos ennemis prête à nos Arrêtés. Ils prétendent que cet un germe de diſcorde & de guerre civile que le Parlement a jeté dans le ſein de la Nation. Cette inculpation eſt trop grave pour l'abandonner uniquement au mépris.

Non, le Parlement ne veut pas la guerre civile : il n'y a pas un de nous qui ne fût prêt à répandre ſon ſang pour l'empêcher. La modération de notre conduite depuis le commencement de ces malheureuſes affaires, & dans les différentes circonſtances où le Royaume a éprouvé quelque agitation, ſembloient devoir nous mettre à l'abri d'un pareil reproche. Si quelqu'un a voulu la guerre civile, ce ſont ceux qui ont fait égorger la Nobleſſe & brûler ſes châteaux; ceux qui ont excité le peuple à prendre les armes;

ceux qui ont dit que *l'insurrection étoit le plus saint des devoirs* : voilà qui vouloit la guerre civile.

Admirez l'adrêsse de ce parti, qui dénonce comme le moteur de la guerre civile quiconque montre quelque opposition à l'oppression armée & tyrannique qu'il exerce jusques sur les opinions. Telle est la marche ordinaire des factions. Leur triomphe n'est que passager ; les gens de bien auront leur tour.

Ils nous reprochent aussi de désirer le maintien des abus de l'ancien régime. Ce reproche est absurde. Qu'y avons-nous gagné, que de dégoûts & des exils ? qu'y gagnerions-nous davantage ? Je ne veux pas vous fatiguer plus long-temps ; nous examinerons une autrefois quel est le bien ou le mal qu'a fait l'Assemblée. Il me suffit aujourd'hui de justifier ma Compagnie du reproche d'inconséquence ou d'intérêt personnel dont vous paroissiez l'accuser.

En effet, tout ce que je venois d'entendre avoit entièrement changé mes idées. Il me paroissoit démontré que l'Assemblée nationale n'exerçoit qu'un pouvoir usurpé, que le Roi n'étoit pas libre, & qu'en prenant son Arrêté le Parlement n'avoit fait qu'obéir à la loi impérieuse de l'honneur & du devoir.

L'unique motif de ma visite au Magistrat avoit été d'apprendre les motifs d'un Arrêté que je prévoyois devoir agiter en sens contraire les différentes opinions qui partageoient le public. La matière qui avoit fait le sujet de notre entretien me fit naître l'envie de lui faire une question sur un sujet un peu analogue. Je désirois savoir ce qu'eût fait le Parlement, si les États généraux régulièrement assemblés avoient cru, après mûre délibération, qu'il étoit expédient au bien au

Royaume de ſupprimer les Parlemens, & que le Roi eût été du même avis. Cette queſtion me paroiſſoit plus délicate ; j'héſitois, je craignois qu'il ne voulût pas s'en expliquer. Il m'entendit à demi mot.

» Si les Parlemens, me dit-il, avoient penſé que leur exiſtence fût un obſtacle à l'établiſſement d'une forme de gouvernement meilleure que celle ſous laquelle nous avons vécu juſqu'à préſent, ils ſe ſeroient empreſſés de ſolliciter eux-mêmes leur ſuppreſſion ; ils n'auroient pas attendu que la Nation l'eût demandée : ils ont aſſez prouvé que les ſacrifices ne leur coûtoient rien quand il s'agiſſoit du bonheur public. Du reſte, il n'y a aucun doute que le Roi, d'accord avec la Nation, ne puiſſe changer, modifier, anéantir toute eſpèce de corporations politiques quand le bien du Royaume l'exige : notre opinion à cet égard eſt celle de tout le monde. »

Je le quittai le cœur & l'eſprit on ne peut pas plus ſatisfaits de notre entretien : les voilà donc, me diſois-je à moi-même, ces hommes que la calomnie pourſuit, qu'on oſe dénoncer au peuple comme des oppreſſeurs, comme ſes fléaux, à qui on décernoit, il y a deux ans, des couronnes civiques, & qu'on perſécute ajourd'hui avec tant de fureur. Que la vertu eſt à plaindre ! Les hommes de tous les ſiècles ſeront donc toujours les mêmes ? Que la philoſophie eſt vaine dans ſes chimériques ſpéculations ! C'eſt lorſqu'Athènes réuniſſoit dans ſon ſein les philoſophes les plus diſtingués de la Grèce, qu'Ariſtide fut exilé, que Socrate but la ciguë. Et nos orgueilleux philoſophes du dix-huitième ſiècle imaginent qu'en bouleverſant tout, en briſant tous les liens qui attachent l'homme à la divinité, en ſapant en un mot tous les fondemens de la

ſociété, ils rendront les Nations meilleures & plus heureuſes ! quel délire ! pauvre peuple que je te plains !

Pardonnez à votre tour, Monſieur, cet écart de ma ſenſibilité. Quoique le déſaſtre du jour, en faiſant oublier celui de la veille, ſemble avoir accoutumé nos ames depuis long-temps à ſoutenir le poids accablant d'une ſituation pénible, je vous avouerai qu'il m'eſt impoſſible de conſidérer avec indifférence le tableau de nos malheurs: vous-même, malgré l'illuſion & le fanatiſme de tout ce qui vous environne, éprouverez, j'oſe le croire, la même émotion, & nos Magiſtrats vous paroîtront, comme à moi, dignes de l'eſtime de tous les vrais citoyens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Toulouſe, le 22 Octobre 1790.